



Marché public passé conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique

Référence 02/2021 - jussie

OBJET DU MARCHE :

**Travaux d'arrachage manuel de jussie sur les cours d'eau
l'Anglin et de la Claise**

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : mercredi 05 mai 2021 à 16 h 00

LIEU DE REMISE DES OFFRES :

SIEGE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT BRENNE CREUSE ANGLIN CLAISE

1 rue de la Mairie

36290 Mézières-en-Brenne

1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, Maître d'ouvrage, de ce marché est le :
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise
Monsieur le Président
1 rue de la Mairie
36 290 MEZIERES EN BRENNE
Tel : 02-54-38-17-32
Courriel : bassin.claise@smabcac.fr

Les travaux seront suivis par les différents techniciens du SMABCAC :

Alban MAZEROLLES : 06-79-57-78-18 (référent bassin Claise)

Anaïs TRINQUART : 07-72-25-11-29 (référente bassin Creuse)

Guillaume BOIREAULT : 06-28-19-15-13 (référent du bassin Anglin).

2. Procédure du marché

Le marché est passé conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique, au décret 2020-893 du 22 juillet 2020 au regard de son montant estimé inférieur à 70 000 € H.T. Toutefois, le SMABCAC se réserve le droit de déroger à cet article pour consulter une ou plusieurs autres entreprises compétentes dans ce domaine.

3. Date et heure limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 05 mai 2021 à 16 h 00

4. Objet du marché

Le marché a pour but de réaliser des actions d'arrachage manuel de la jussie sur les cours d'eau de l'Anglin et de la Claise. Les cartographies jointes à ce document précisent les secteurs concernés par les travaux.

Les travaux visent à réduire la présence de jussie sur l'Anglin et la Claise. Les travaux seront à réaliser manuellement pour préserver la végétation aquatique autochtone.

L'entreprise interviendra à partir du bord ou d'embarcations adaptées.

2.1. Localisation des travaux

Les travaux sont à réaliser sur les cours d'eau de l'Anglin et de la Claise. Une annexe cartographique jointe aux documents de consultation des entreprises localise les actions à mettre en place et les types de travaux concernés. La localisation des points de mise à l'eau et des sites de dépôts de jussie seront fournis ultérieurement par le SMABCAC.

Les Communes concernées sont sur l'Anglin :

- Concremiers ;
- Ingrandes ;
- Méridigny ;
- Lurais (rive droite) ;

Sur la Claise, les travaux concernent uniquement la commune de Martizay.

2.2. Calendrier des travaux

Les travaux pourront se réaliser en 2 phases. La première phase concernera des travaux importants d'arrachage des massifs qui se seront développés. En fonction des conditions météorologiques, ces travaux devront se réaliser dans le courant des mois au mois de juin ou de juillet.

La deuxième phase consistera à un second passage sur les repousses des zones préalablement arrachées. En fonction, du temps passé au 1^{er} passage, cette intervention pourra être réduite ou augmentée. Le second passage se fera courant septembre ou au plus tard dans la 1^{ère} quinzaine d'Octobre.

2.3. Organisation des travaux

L'entreprise titulaire du marché devra être dépendante sur le terrain. Le SMABCAC fournira les zones de localisation des travaux, les secteurs de mise à l'eau (la visite se fera avec l'un des techniciens du SMABCAC) et la (ou les) zone(s) de stockage de la jussie (la visite se fera avec un technicien du SMABCAC).

L'entreprise définira ensuite planning d'interventions en correspondance avec le SMABCAC, tout en respectant les périodes préconisées.

L'intervention se fera en premier lieu sur le site de la Claise et ne devra pas dépasser le nombre de jours inscrits dans le tableau ci-dessous. S'il est inférieur à celui proposé, le ou les jours qui restent seront reportés sur le bassin de l'anglin et/ou sur la seconde intervention.

2.4. Prestation

2.4.1. Définition de la prestation minimale

Dans son devis, l'entreprise prendra au minimum la prestation journalière suivante :

- 4 personnes sur le chantier
- 2 embarcations
- 1 véhicule pour évacuer la jussie d'une capacité suffisante.

2.4.2. Nombre d'interventions

Le nombre d'interventions proposées par le SMABCAC est décrite dans le tableau suivant :

	Anglin	Claise
Premier passage	17 jours	2 jours
second passage	5 jours	1 jour

Toutefois, en fonction du développement de la plante, le nombre d'interventions pourra varier pour chaque passage (ou éventuellement prévoir un 3^{ème} passage) mais devra respecter le nombre de jours proposés dans le tableau sauf demande complémentaire du SMABCAC. Les interventions pourront varier également d'un cours d'eau à l'autre en fonction des nécessités mais uniquement sur demande du SMABCAC

2.5. Nature des documents particuliers remis par l'entrepreneur

Le candidat aura l'obligation dans son offre de remettre les documents suivants :

- Un devis détaillé de son offre reprenant le tableau précédent ;
- Une plaquette d'information sur l'entreprise ou l'association qu'il représente.

2.6. Validation du marché

La validation du marché se fera par l'intermédiaire de bons de commandes qui seront rédigés par cours d'eau et par intervention. La facturation demandée se fera également par cours d'eau et par intervention.

2.7. Obligations de l'entrepreneur

Le titulaire du marché a l'obligation de mettre sur le chantier, du personnel formé à l'arrachage manuel de la jussie. Le matériel utilisé devra être dans un bon état de fonctionnement et ne devra pas présenter de fuites de produits d'hydrocarbures risquant de polluer la rivière ou le sol.

Le personnel affecté au chantier sera équipé de gilet de sauvetage, de gants et de tout le matériel de protection nécessaire à l'activité. Au moins une personne présente devra être formée aux premiers secours. Le personnel devra disposer d'une trousse de secours et d'un moyen de communication extérieur.

Le matériel utilisé sur le chantier arrivera nettoyé d'éventuelles boutures provenant d'un autre chantier et sera nettoyé avant le départ de l'entreprise.

Lors des travaux, l'entreprise aura obligation de récupérer l'ensemble des boutures qui peuvent être amenées à être formées (époussettes, récupération manuelle, etc.).

2.8. Journal de chantier

Le personnel affecté au chantier tiendra un journal quotidien qui précisera la quantité de matériaux enlevés (estimatif du volume par barque et/ou par remorque). Cet estimatif se fera par portion de cours d'eau définie par le SMABCAC. Ces données seront remises au SMABCAC afin de lui permettre d'assurer le suivi du chantier.

2.9. Déroulement du chantier

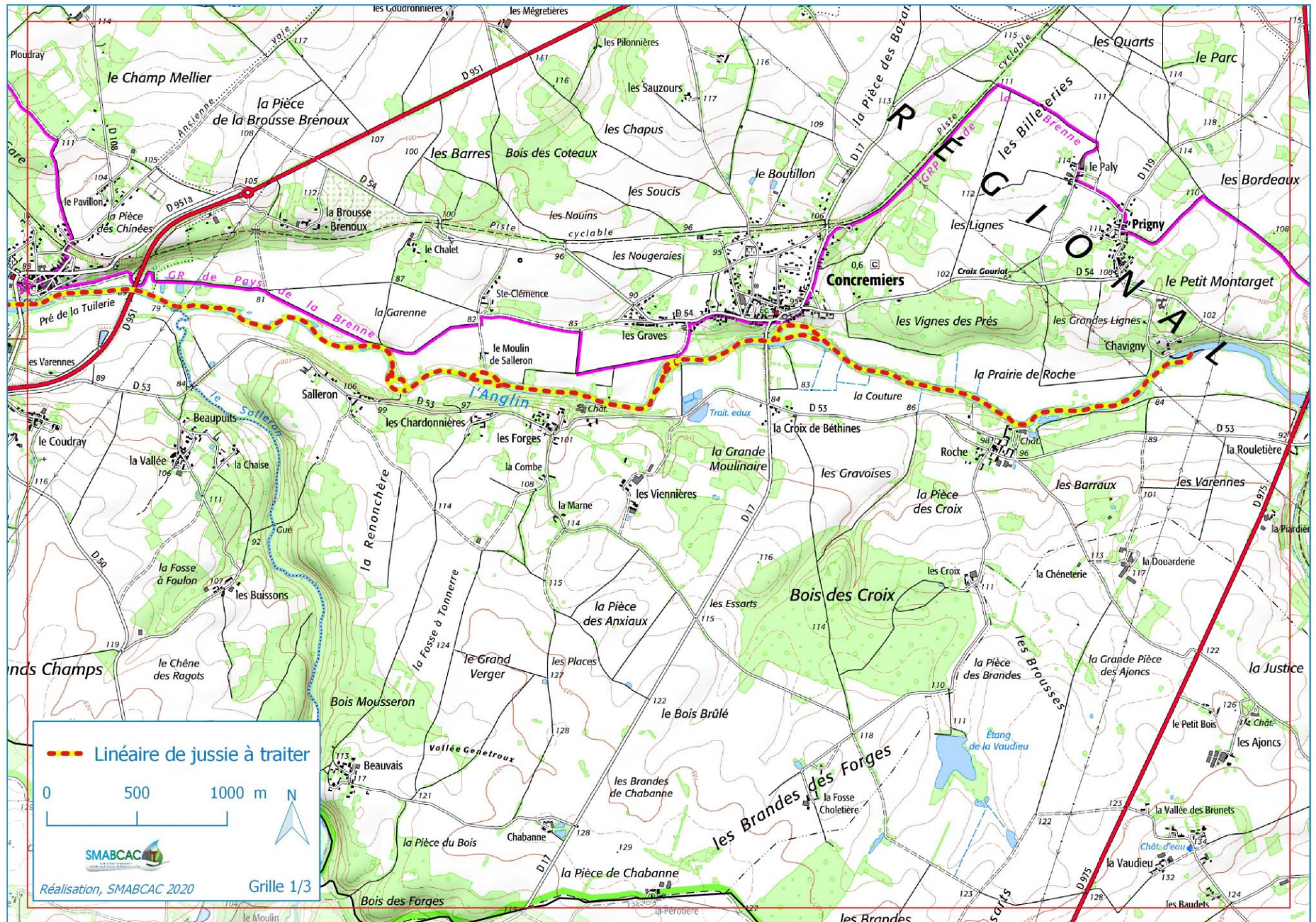
Sauf avis contraire du SMABCAC, les travaux se dérouleront d'amont vers l'aval. Les portions de cours d'eau et les accès seront définis préalablement à la première phase d'arrachage.

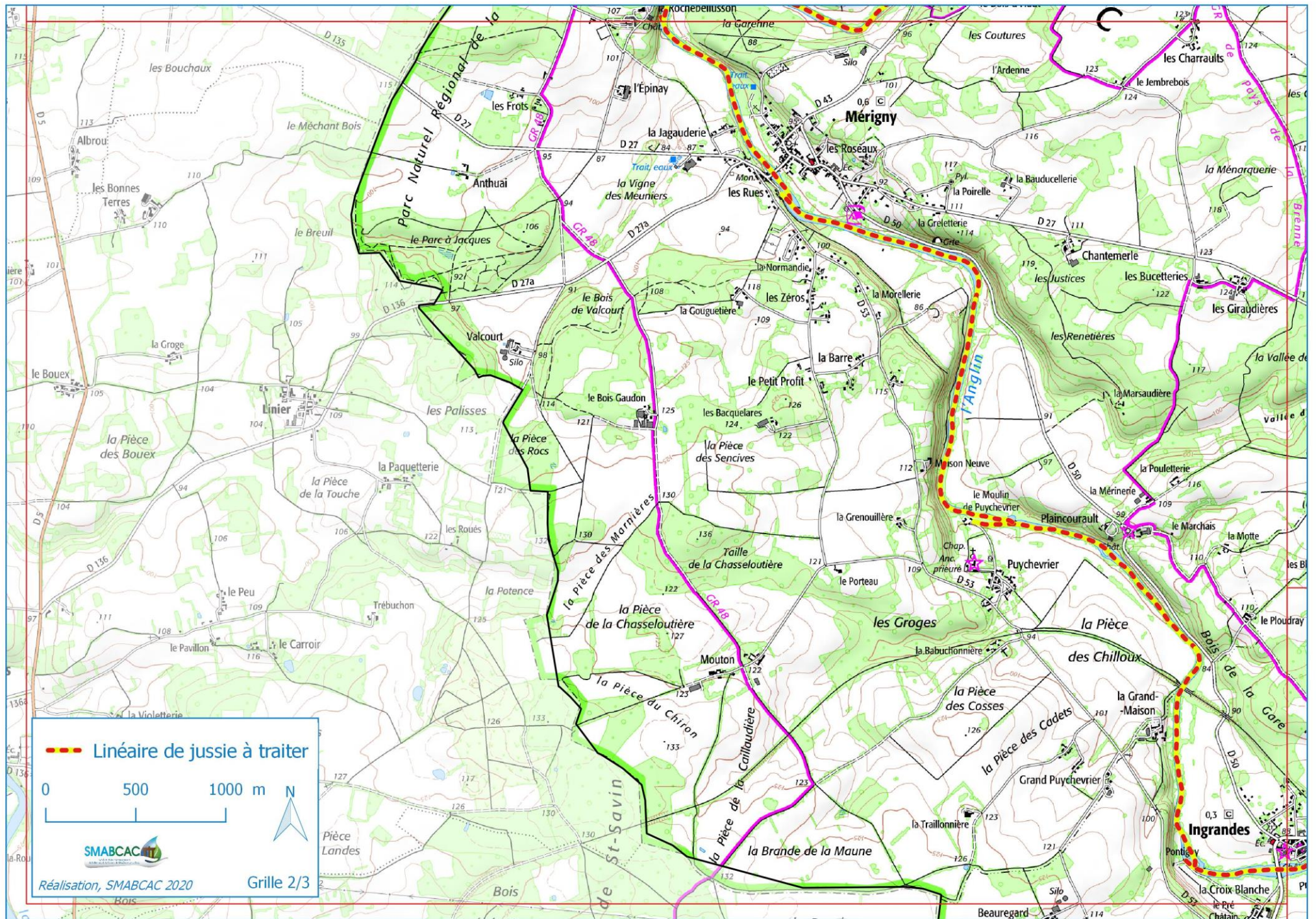
Après le chantier, chaque portion sera contrôlée par un technicien accompagné du personnel de l'entreprise (contrôle à partir d'un passage en bateau).

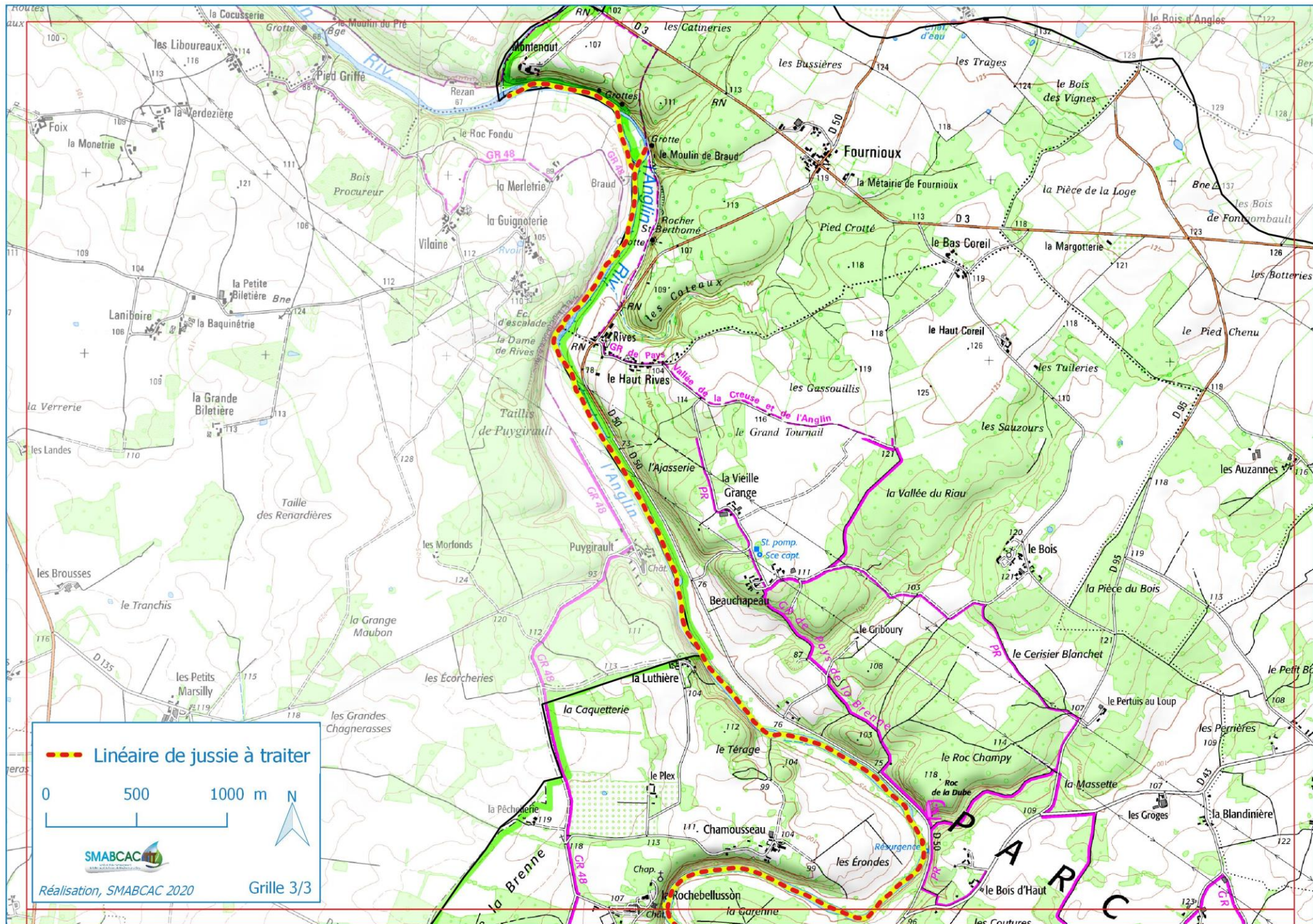
5. Paiement

Le paiement se fera après présentation des factures à la fin de chaque intervention par cours d'eau. La facturation correspondra au temps réel passé par l'entreprise sur le terrain, elle ne devra toutefois pas dépasser le nombre d'interventions et le montant qui sera précisé dans le devis.

**Annexe 1 Carte de localisation de la jussie sur
l'Anglin**







Linéaire de jussie à traiter



Réalisation, SMABCAC 2020

Grille 3/3

Annexe 2 : carte de localisation de la jussie sur la Claise

